

## Les avantages d'adhérer au CGA 24

**Nouveautés**

		IR BIC - BA		IS BIC – BA		MICRO BIC - BA	SORTIE du MICRO
Délais d'adhésion selon le régime d'imposition		dans les 5 mois		avant la date de clôture de l'exercice		début année civile	Si dépassement des limites : adhésion avant la clôture de l'exercice
Cotisations selon le régime d'imposition		255 € HT ou 180 € HT si 1 <sup>ère</sup> année d'activité		255 € HT ou 180 € HT si 1 <sup>ère</sup> année d'activité		96 € TTC	255 € HT
<b>Avantages</b>							
moins d'impôts	Réduction d'impôt pour frais d'adhésion & comptabilité	X	X				X
	Déductibilité totale de la rémunération du conjoint	X	X				X
	Non majoration du 1.25	X	X				X
	Dispense de pénalités pour les nouveaux adhérents	X	X				X
plus de sécurité	Prévention fiscale	X	X	X	X		X
	Dossier de gestion et de prévention	X	X	X	X		X
	Référence aux statistiques professionnelles + observatoire du bâtiment	X	X	X	X		X
	Formations + informations comprises dans la cotisation	X	X	X	X	X	X

X avantages octroyés

## Cas particuliers d'adhésion

1 <sup>ère</sup> adhésion * (EI & Sté à l'IR)	Ré-adhésion (après démission-exclusion)	Changement de CGA en cours d'exercice	Reprise d'activité par les héritiers (décès)	L'Agriculteur reprise de l'activité par le conjoint suite au départ en retraite de l'exploitant
dans les 5 mois de l'ouverture de l'exercice	avant le 1 <sup>er</sup> jour de l'exercice	max. 30 jours après la date de démission du précédent CGA	délai de 6 mois après la date du décès	continuité d'exploitation mais avertir le CGA

\* une ré-adhésion, qui intervient après cessation (avec radiation au registre du commerce ou des métiers) est considérée comme une première adhésion,

\* une reprise activité BIC par le conjoint suite au départ en retraite de l'adhérent est considérée comme une première adhésion.